



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue Alfred Fournier

N°AR01_2023_0349

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'installation de la fête de rue, qui se déroulera les **samedis 16 septembre 2023 et 30 septembre 2023**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Alfred Fournier ;

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Le 16 septembre 2023 et le 30 septembre 2023 de 12h00 à 16h00

Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- La rue sera barrée à la circulation et le stationnement interdit de 12h00 à 16h00 sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

- Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 3 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Techniques de la Ville de Chaville ;
 - Service fêtes et manifestations de la Ville de Chaville ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 06 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques BISSON', is written over the electronic signature information.

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le :13 septembre 2023